

INFOS municipales

Octobre 2019

N°124

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 septembre 2019. Plusieurs délibérations ont été prises.

Subvention aux familles Polincovoises dont le(s) enfant(s) fréquenteront un centre aéré organisé dans une commune membre de la CCRA cet été 2019 :

Décision modificative n°2 :

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCRA dans le cadre d'un accord local pour le mandat 2020/2026 :

Transfert de la compétence « eau » à la CCRA :

Contrôle annuel de la défense incendie. Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Audruicq :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Audruicq concernant le contrôle annuel de la défense contre l'incendie. En effet le SDIS n'effectue plus les essais des points d'eau implantés sur la commune. Or ces essais doivent être réalisés annuellement et il revient à la Commune de veiller au bon fonctionnement de ces points d'eau conformément à la législation.

Actualisation du tarif de garderie pour l'année scolaire 2019/2020 :

Le SIAEP a délibéré le 08/11/2018 pour effectuer cette prestation puisqu'il est

doté d'un débit mètre permettant de mesurer les performances au regard du risque courant et réaliser ainsi la synthèse sur la conformité des bornes incendie.

Cette prestation sera facturée 25 € H.T. par essai d'un poteau.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de conventionner avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Audruicq afin qu'il réalise le contrôle annuel de la défense incendie de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour 0 voix Contre et 0 abstention, décide de confier au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Audruicq le contrôle annuel de la défense incendie de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Création d'un emploi permanent à temps non complet dont la durée est inférieure à un mi-temps dans les communes de moins de 1 000 habitants :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un nouveau poste d'adjoint technique à raison de 17 heures par semaine pouvant être pourvu par un contractuel notamment pour assurer les services périscolaires (garderie, cantine).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention, décide :

- la création à compter du 01 septembre 2019 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984. En effet, notre commune comptant moins de 1 000 habitants, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable

dans la limite légale maximale de 6 ans.

Cet agent devra justifier du permis de conduire B et d'une expérience professionnelle dans l'hygiène des locaux et dans le domaine de la petite enfance. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial soit par rapport à l'indice brut 348 (indice majoré 326). Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote d'une subvention exceptionnelle au comité des Fêtes de Polincove :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité des fêtes de Polincove a décidé cette année d'organiser un feu d'artifices le jour de la fête de la musique et propose aux conseillers municipaux d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle.

Après délibération, considérant que ce sera le premier feu d'artifices qui sera organisé par le Comité des Fêtes de Polincove, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros au comité des fêtes de Polincove.

Les crédits seront inscrits par décision modificative n°1 à l'article 6574.

Vote d'une subvention exceptionnelle à l'Association « il était une fois ... la danse » :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de M^{me} LEJAILLE Nora, Présidente de l'association « Il était une fois ... la danse » dans lequel elle sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un miroir utile à l'enseignement et à la pratique de la danse. Le montant approximatif de cette acquisition est de 1 800 €.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur la question.

Après délibération, considérant que la Commune a déjà attribué par le passé des subventions exceptionnelles à d'autres associations Polincovoises, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association « il était une fois ... la danse » pour l'acquisition d'un miroir. Cette subvention sera versée sur présentation du bon de commande validé par l'association de « il était une fois ... la danse ».

Les crédits seront inscrits par décision modificative n°1 à l'article 6574.

Décision modificative n°1 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours, Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune : Le Conseil Municipal, par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,

➤ Adopte la décision modificative n°1 telle que figurant ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses :

Art 6574 subventions de fonct. Pers. Privées :

+ 600 €

Art 022 dépenses imprévues de fonctionnement :

- 600 €

Investissement :

Dépenses :

Art 2188 autres immobilisations corporelles :

+ 350 €

Art 020 dépenses imprévues d'investissement :

- 350 €

Informations diverses :

Horaires d'ouverture au public de la mairie durant l'été :

Du lundi 08/07 au vendredi 26/08/19, la mairie sera ouverte au public le lundi de

14h à 17h et le vendredi de 8h à 11h.

Registre des personnes vulnérables :

Monsieur le Maire rappelle que dans chaque commune, un registre recense les personnes vulnérables.

Ce recensement des personnes âgées de 65 ans et plus, des personnes handicapées ou en grande difficulté, isolées à domicile qui en font la demande est fondamental dans le cadre de la prévention des risques exceptionnels et sera d'une utilité déterminante pour l'intervention des services sociaux et sanitaires en cas de déclenchement de tout plan d'urgence (plan de gestion d'une canicule départementale en particulier).

Monsieur le Maire invite toute personne souhaitant être inscrite sur notre registre à se faire connaître en mairie.



Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Gravelines :

la commune de Polincove est désormais concernée par le PPI. Il s'agit d'un dispositif

établi par l'Etat pour protéger les personnes, les biens et l'environnement et pour faire face aux risques liés à l'existence de la centrale nucléaire de Gravelines. L'extension de ce dispositif à notre commune, décidée par le gouvernement, permet d'améliorer la réactivité des pouvoirs publics (communes, préfectures ...) et de mieux préparer les riverains dont vous faites partie, à réagir en cas d'alerte nucléaire. Concrètement en plus d'une meilleure préparation de votre commune, vous bénéficiez d'une information spécifique sur les risques associés à la présence d'une centrale nucléaire, la prévention de ces risques et la conduite à tenir en cas d'alerte et d'une distribution gratuite de comprimés d'iode stable. Le préfet pourrait vous demander de prendre ce médicament si la situation l'exigeait.

Vous recevrez en septembre prochain un courrier qui vous permettra de retirer vos comprimés d'iode dans une des pharmacies participant à l'opération.

Pour plus de renseignements :

Le site : www.distribution-iode.com

Le numéro vert : 0800 96 00 20 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 10h à 18h30 et le samedi de 10h à 12h.

QUELQUES RECOMMANDATIONS !

➤ Ne faites pas de dépôts de gazon sur les bords de route, le long des rives de la rivière et

des fossés. Outre les odeurs incommodes pour vos voisins, vous pourriez aggraver sérieusement les risques d'inondation.

➤ Il est interdit de brûler des branchages, vous pourriez incommodez vos voisins ou perturber la circulation routière. Un service de collecte des déchets verts existe à cette fin, le mardi.

➤ La gestion des abords des habitations est du ressort de chaque riverain, mais le traitement chimique de la végétation sur le domaine public (berges de la rivière, des fossés et des bords de route) est irrépréhensible pénalement.

➤ Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils bruyants (tondeuses, débroussailleuses, taille-haies, bétonnières ...) sont permis les jours de la semaine de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 ; le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h ; le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h. Sur plainte d'un riverain, un procès-verbal pourra être dressé. (arrêté municipal du 09 juin 2004)

➤ Pour les déchets ménagers d'origine domestique ou encombrants, que vous n'avez pas pu évacuer par les services habituels de collecte, vous pouvez vous rendre à la déchèterie d'Audruicq du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h et le dimanche de 9h à 12h.

➤ **La destruction des chardons est obligatoire, de même pour la taille de la végétation**

empiétant sur la voirie communale (haies, arbres, arbustes, mauvaises herbes).
En cas de défaillance des occupants, les travaux pourront être effectués aux frais des intéressés (Arrêté Municipal du 1^{er} juin 1994).

➤ La divagation des chiens est interdite. Pensez-y ! N'oubliez pas les risques d'accident et les dégâts faits aux poubelles. Les propriétaires ou possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

Un village propre et agréable, c'est l'affaire de tous !

➤ **Frelon asiatique, recommandations en cas de découverte d'un nid :**

Le frelon asiatique est un hyménoptère, originaire d'Asie continentale, Inde et Chine notamment, qui a fait son apparition dans le Sud-Ouest de la France en 2004, et identifié en 2018 dans le département du Pas-de-Calais.

En France, tous les observateurs s'accordent sur le fait que le frelon asiatique n'est pas agressif et qu'il est possible d'observer son nid à 4 ou 5 m de distance sans risque. Les rares personnes piquées l'ont été en tentant de détruire un nid ou en touchant une ouvrière par inadvertance. La piqûre, si elle est douloureuse, n'est pas plus dangereuse que celle d'une guêpe ou d'une abeille. **Conseils :**

Il convient de bien identifier les caractéristiques physiques du frelon asiatique : taille 3cm,

tête noire et visage orangé, thorax noir, abdomen noir avec une large bande orangée, ailes fumées, extrémités des pattes jaunes). Pour plus de renseignements consulter le site du muséum national d'Histoire naturelle
<http://frelonasiatique.mnhn.fr>

une liste d'entreprises professionnelles habilitées pour une éventuelle destruction du nid qui restera néanmoins à sa charge.

Comment procéder à la destruction d'un nid de frelons asiatiques ?

La destruction d'un nid doit être réalisée par un professionnel certifié. Elle doit se faire le plus tôt possible (et jusque mi-novembre) et à la tombée de la nuit ou au lever du jour pour limiter les risques d'accidents et tuer le plus d'ouvrières possibles. Inutile de détruire un nid en période hivernale : il sera inoccupé et ne sera pas recolonisé l'année suivante.

Dans quels cas appeler les pompiers ?

Le service départemental d'incendie et de secours interviendra dans le cadre de sa mission de protection des populations **en cas de danger immédiat pour les personnes**. Si le critère d'urgence n'est pas avéré, les sapeurs-pompiers factureront l'intervention.

Que faire si le caractère d'urgence n'est pas avéré ?

Se rapprocher de sa mairie qui prendra contact avec un référent local chargé de confirmer ou non l'identification de l'insecte.

En cas de confirmation d'un nid de frelons asiatiques, le référent transmettra à l'utilisateur

